

**REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 JUIN 2015 À 20 H 00**

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze et le jeudi 11 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 26 mai 2015.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- M. Jean Marie PANIZZI, Conseiller municipal, représenté par Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint, Mme Stéphanie FORMOSA, Conseiller municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint.

La séance est ouverte par M. Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. Bertrand GASIGLIA, Premier adjoint chargé des finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014.

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice		
Section de fonctionnement	3 718 715,99	4 129 945,45
Section d'investissement	1.284 768,22	1.417 911,66
Reports N-1		
Section de fonctionnement		977 379,51
Section d'investissement	488 708,18	
Total réalisations + reports	5 492 192,39	6 525 236,62

Excédent global de clôture I 033 044,23

Propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,
Le Conseil municipal,
par 26 voix **POUR,**

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2014.

Voir délibération.

I.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du Compte de gestion établi par le Receveur Municipal concernant l'exercice 2014. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2014.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Déclare** que le Compte de gestion 2014, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

I.3. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 1 388 608,97€ et un déficit d'investissement de 355 564,74€.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 355 564,74 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2014 présente :

- un excédent global de fonctionnement de 1 388 608,97
- et un déficit d'investissement de 355 564,74

Décide, à l'UNANIMITE des membres présents
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-I		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	411 229,46€
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - I		977 379,51€
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		1 388 608,97€
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - I		
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		355 564,74€
E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-I		
Besoin de financement Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		355 564,74€
DECISION D'AFFECTATION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		355 564,74€
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		1 033 044,23€

Voir délibération.

I.4. FIXATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal, le prix du repas de la restauration scolaire a été fixé à 3,30 € maximum avec effet au 1^{er} septembre 2005 et calculé selon la formule suivante :

- **Repas** prix fixe : 2,80 €
- **Animation** calculée selon la formule :
$$\frac{QF \times 0,9\% \times 2 \text{ heures}}{8}$$
 avec un maximum de 0,50 € par repas

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (I) + prestations familiales mensuelles}}{\begin{matrix} (+ 1/2 \text{ par enfant à charge jusqu'au second}) \\ 2 \text{ parts (couple ou personne isolée) (+ 1 par enfant à charge à partir du 3^{\text{ème}}) \\ (+ 1/2 supplémentaire par enfant handicapé)} \end{matrix}}$$

- (I) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

Le taux d'effort journalier applicable, conforme aux indications de la C.A.F, est fixé à 0,9% pour l'animation restauration scolaire.

Ce dispositif tarifaire est appliqué à toutes les familles domiciliées habituellement sur le territoire du SIVOM Val de Banquière : Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, Falicon, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Levens, Tourrette-Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin du Var, sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – (participation familiale - cofinancement de la CAF).

Le tarif journalier plafond de 3,30 € par repas est appliqué à tout enfant domicilié hors territoire du SIVOM Val de Banquière.

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, ou ne résidant pas sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, se voient appliquer le tarif plafond.

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de fixer le nouveau tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :
 - **Repas** prix fixe : 3 €
 - **Animation** calculée en fonction du quotient familial avec un maximum de 0,50 € par repas et un taux d'effort de 0.9 %.
- ⇒ **Dit** que la participation des familles s'élèvera donc à 3 € minimum et à 3,50 € maximum par repas.
- ⇒ **Précise** que la formule de calcul antérieurement appliquée, reste inchangée

Voir délibération.

I.5. FIXATION DU TARIF DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal du 2 septembre 2014 a fixé les tarifs de l'animation périscolaire matin et soir comme suit :

Au 1^{er} septembre 2014, les participations familiales ont été forfaitisées mensuellement en fonction des formules suivantes :

- **Accueil matin : durée 1 h 30 mn**
$$\frac{\text{Soit : } 180 \text{ jours de fonctionnement} \times 1,50 \text{ h}}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 3,36 \text{ arrondi à } 3,5 \text{ jours}$$
- **Accueil soir : durée 2 h**
$$\frac{\text{Soit : } 144 \text{ jours de fonctionnement} \times 2 \text{ h}}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 3,60 \text{ arrondi à } 3,5 \text{ jours}$$

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (I) + prestations familiales mensuelles}}{2 \text{ parts (couple ou personne isolée) (+ 1 par enfant à charge à partir du 3^{\text{ème}}) (+ 1/2 supplémentaire par enfant handicapé)}}$$

(1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

La participation des familles est fixée à :

- **Pour l'accueil du matin** (Quotient familial X 0,8 %) X 3,5 jours minimum 5 € et maximum 18 €
- **Pour l'accueil du soir** (Quotient familial X 0,8 %) X 3,5 jours minimum 5 € et maximum 18 €

Ce dispositif tarifaire est appliqué à toutes les familles domiciliées sur la commune de Tourrette-Levens ou sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Tourrette-Levens.

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, ou ne résidant pas sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, se voient appliquer le tarif plafond.

Conformément aux préconisations émises par la Caisse d'Allocations Familiales lors du contrôle effectué en août 2014 sur le Contrat Enfance Jeunesse 2010 - 2013, Monsieur le Maire propose de fixer une nouvelle participation des familles, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de fixer les nouveaux tarifs de l'animation périscolaire du matin et du soir, à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :
 - **Pour l'accueil du matin** (Quotient familial X 0,7 %) X 3,5 jours minimum 5 € et maximum 18 €
 - **Pour l'accueil du soir** (Quotient familial X 0,7 %) X 3,5 jours minimum 5 € et maximum 18 €
- ⇒ **Précise** que la formule de calcul antérieurement appliquée, reste inchangée.

Voir délibération.

1.6. FIXATION DU TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal du 2 septembre 2014, a fixé le montant de la participation des familles pour une journée enfant aux activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2014 selon la formule suivante :

$$\text{Quotient familial X taux d'effort journalier}$$

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{1/12}^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (I) + prestations familiales mensuelles}}{\text{2 parts (couple ou personne isolée) (+ 1 par enfant à charge à partir du 3}^{\text{ème}}) \text{ (+ } \frac{1}{2} \text{ supplémentaire par enfant handicapé)}}$$

(I) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

La participation des familles est fixée à :

- **Pour l'accueil du mercredi** (Quotient familial X 0,8 %)
minimum 5 € et maximum 12 €
- **Pour l'accueil des vacances** (Quotient familial X 0,9 %)
minimum 5 € et maximum 12 €

Ce dispositif tarifaire est appliqué à toutes les familles domiciliées habituellement sur le territoire du SIVOM Val de Banquière : Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, Falicon, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Levens, Tourrette-Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin du Var, sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – (participation familiale - cofinancement de la CAF).

Le tarif journalier plafond d'ALSH est appliqué à tout enfant domicilié hors territoire du SIVOM Val de Banquière.

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, ou ne résidant pas sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, se voient appliquer le tarif plafond.

Conformément aux préconisations émises par la Caisse d'Allocations Familiales lors du contrôle effectué en août 2014 sur le contrat Enfance Jeunesse 2010 - 2013, Monsieur le Maire propose de fixer une nouvelle participation des familles, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de fixer les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :
 - **Pour l'accueil du mercredi** (Quotient familial X 0,7 %)
minimum 5 € et maximum 13 €
 - **Pour l'accueil des vacances** (Quotient familial X 0,9 %)
minimum 5 € et maximum 13 €
- ⇒ **Précise** que la formule de calcul antérieurement appliquée, reste inchangée.

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL

II.1. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES A-M. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DU MONT-CHAUVE

Monsieur le Maire rappelle que par acte sous seing privé du 31 mai 2008, la commune et Monsieur BOSSU Olivier, représentant l'association Tir Club Forces de l'Ordre de Tourrette-Levens, ont signé une convention d'occupation privative des installations de tir situées au Fort du Mont-Chauve à Tourrette-Levens.

Toutefois, la commune de Tourrette-Levens s'est réservé la possibilité de consentir des conventions auprès d'administrations, afin que ces dernières puissent utiliser les installations pour l'entraînement de leurs agents.

L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie des Alpes-Maritimes a formulé le souhait d'utiliser les installations des stands de tir situées dans l'enceinte du fort du Mont-Chauve aux fins d'entraînements au tir administratif de ses membres agréés, une fois par trimestre, de préférence le jeudi en fonction des disponibilités du site.

Il est évident que l'utilisation des installations se fera en entente directe avec l'Association Tir Club des Forces de l'Ordre de Tourrette-Levens, bénéficiant de la convention d'utilisation de l'intégralité des stands de tir.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes à utiliser les installations de tir du fort du Mont-Chauve à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ⇒ **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 400 €, avec effet au 1^{er} janvier 2015,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Voir délibération.

II.2. ACQUISITION PROPRIETE BAILET PIERRE – QUARTIER PLAN D'ARIOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que par courrier du 18 mai 2015, Monsieur et Madame BAILET Pierre, domiciliés 400 avenue Général de Gaulle à Tourrette-Levens, ont proposé de vendre à la commune leur propriété, cadastrée A 1705, située 102 chemin du Barbe, d'une superficie totale de 11 a et 79 ca.

Cette propriété est composée d'une maison à usage d'habitation comprenant 3 appartements et d'un terrain attenant.

Ce bien est contigu au parking du Plan d'Ariou et situé géographiquement en face de l'école.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Prend** acte de la proposition d'acquisition totale ou partielle par la commune de la propriété de M. et Mme BAILET, cadastrée A 1705, située 102 chemin du Barbe, d'une superficie totale de 11 a et 79 ca, composée d'une maison à usage d'habitation comprenant 3 appartements et un terrain attenant,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter France Domaine afin d'obtenir une évaluation du terrain et du bâtiment.

Voir délibération.

I 1.3. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE 4^{ÈME} CATEGORIE AUBERGE « CHEZ LUCIEN »

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 30 mai 2015 par lequel Madame GALLO Andrée fait part de son intention de céder à la commune la licence de 4^{ème} catégorie, qui était antérieurement exploitée par l'auberge « Chez Lucien », dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Prend** acte de la proposition de Madame GALLO Andrée concernant son intention de céder à la commune la licence de 4^{ème} catégorie qui était antérieurement exploitée par l'auberge « Chez Lucien », dont elle est propriétaire,
- ⇒ **Donne** son accord de principe quant à l'acquisition de cette licence par la commune,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien ce projet.

Voir délibération.

II.4. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 28 avril 2015, émanant de SACPA-CHENIL SERVICE qui souhaite louer les parcelles communales cadastrées D 965 d'une superficie de 28 a 63 ca et D 805 d'une superficie de 29 a 82 ca, situées au Mont-Chauve.

Grâce à cet emplacement, ce groupe va pouvoir répondre de manière totalement satisfaisante à l'ensemble des usagers et apporter un service de proximité aux communes adhérentes du SIVOM Val de la Banquière.

Il est précisé que SACPA-CHENIL SERVICE gère déjà la fourrière animale de la ville de Nice attenante aux parcelles communales faisant l'objet de la présente demande.

Le groupe sollicite la location des parcelles énoncées ci-dessus dans le cadre d'un bail d'une durée de trois ans renouvelable.

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D 965 ne fait pas partie de la location. Seul le terrain non bâti sera mis à disposition.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Décide** de la location des parcelles communales cadastrées D 965 d'une superficie de 28 a 63 ca et D 805 d'une superficie de 29 a 82 ca, situées au Mont-Chauve au groupe SACPA-CHENIL SERVICE,
- ⇒ **Fixe** le montant du loyer annuel à 7.200 € (sept mille deux cents euros),
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'utilisation du domaine communal pour une durée de 3 ans renouvelable,
- ⇒ **Précise** que la construction située sur la parcelle D 965 ne fait pas partie des accords énoncés ci-dessus.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III.I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre à des agents qui remplissent les critères requis de bénéficier d'un avancement de grade :

Postes à supprimer		Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet	30/11/2015

Postes à créer		Date d'effet
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	01/12/2015

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence à compter du 01/12/2015,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITE

IV.I. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les services déconcentrés de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Afin de pallier ce désengagement, la Métropole Nice Côte d'Azur et certaines de ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, géré par la Métropole et destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer utilement leur compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ce service, dénommé Service Métropolitain des Autorisations d'Urbanisme et des Permis de Construire (SMAUPC) concernera, dans un premier temps, 21 communes de la Métropole, d'autres communes ayant vocation à adhérer au service commun dans un second temps.

Le service est organisé en 2 pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

La commune adhérant au service commun choisit, par convention, de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés. Les missions conservées par les communes seront exercées par leurs propres moyens.

La commune de Tourrette-Levens, qui est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, a décidé de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans les conditions fixées par la présente convention.

A cet égard, il est précisé qu'aucun agent de la commune de Tourrette-Levens n'exerce la totalité de ses fonctions dans un service, ou une partie de service mis en commun. La commune ne transfère aucun agent au Service Métropolitain.

Le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, a émis un avis favorable sur l'organisation mise en place, lors de sa séance du 5 juin 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de dénoncer l'actuelle convention liant la commune à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- ⇒ **Approuve** la création du service commun avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
- ⇒ **Approuve** la décision de confier à la Métropole Nice Côte d'Azur l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions prévues par la convention,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la création de service commun entre la Métropole NCA et la commune de Tourrette-Levens qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Voir délibération.

IV.2. SIVOM VAL DE BANQUIERE : FOURRIERE ANIMALE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe qu'au titre de ses compétences dans les domaines de la sécurité et de l'environnement, le SIVOM Val de Banquière s'attache à proposer aux communes les outils permettant de faire face à leurs obligations dans ces matières.

En 2014, le SIVOM Val de Banquière a souhaité étudier la possibilité de constituer un groupement de commandes pour mettre en place sur le territoire syndical, un service de fourrière animale. En effet, au terme du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière privée établie ou non sur le territoire communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de la constitution puis de participation à un groupement de commandes coordonné par le SIVOM, dont l'objet serait de permettre à toutes les communes du territoire syndical de bénéficier des services d'une fourrière animale (par la passation d'un marché public répondant aux besoins de chacun).

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Valide** le principe de la constitution d'un groupement de commandes, coordonné par le SIVOM Val de Banquière, avec les communes qui le composent pour la création d'une fourrière animale,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle annexé.

V – DON A LA COMMUNE

V.I. DON DE SCULPTURES EN BOIS D'EBENE POUR LE MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 5 mai 2015 de Monsieur DEGRANDE Henri, ayant émis le souhait de faire don à la commune de sculptures africaines en bois d'ébène au musée d'histoire naturelle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** le don et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 16 juin 2015.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.